

Editorial **Éditorial**

This second edition of the *African Human Rights Yearbook* is a firm step towards institutionalising this publication. It builds on and extends the scope of the inaugural 2017 edition. While the first edition consisted of 17 articles, in the 2018 *Yearbook* the number of contributions has increased to 21. While the first issue only contained articles, the 2018 *Yearbook* consists of three distinct parts.

The first part contains academic articles that describe and analyse various aspects of the general human rights situation in Africa, with particular reference to the African human rights system, its norms and institutions.

In the second part, the focus falls on the theme of the 55-nation African Union (AU) for 2018 – fighting corruption. The AU Assembly of Heads of State and Government declared 2018 the ‘African Year of Anti-Corruption’ with the theme ‘Winning the Fight against Corruption: A Sustainable Path to Africa’s Transformation’. By providing a forum for academic reflection on the topic, this part of the *Yearbook* complements efforts within the AU, such as the establishment of the AU Advisory Board on Corruption and the AU Convention on Preventing and Combatting Corruption, adopted in 2003.

The third part provides a forum to dissect and draw attention to the ‘case law’ of the three AU human rights bodies: the African Court on Human and Peoples’ Rights (African Human Rights Court), the African Commission on Human and Peoples’ Rights (African Commission), and African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child (African Children’s Rights Committee). Given the productivity of the African Human Rights Court over the last few years, it is not surprising that the majority of decisions under review have been handed down by the Court. The jurisprudential output of the African Commission has dwindled in the past few years, and the African Children’s Rights Committee still only has a handful of decided cases under its belt. A topic that received particular attention is the withdrawal by Rwanda of its declaration under article 34(6) of the Protocol to the African Charter establishing the African Human Rights Court, allowing direct access to the Court.

The contributions appearing here have been solicited through a widely disseminated call for proposals. Selected proposals were subsequently worked into full articles, which were peer-reviewed, and approved articles were developed and edited to make up this edition of the *Yearbook*.

A warm word of thanks goes to all the members of the editorial committee, the international advisory board, authors, reviewers, collaborating partners and supporters. A few people should be singled out: at the African Human Rights Court, dr Horace Adjolohoun, for his professional coordinating role; at the Centre for Human Rights and Pretoria University Law Press, Thomas White, whose consistent dedication spurred on the editorial process, and Lizette Hermann, who single-handedly runs a remarkable operation. The financial support of GIZ is indispensable to this publication.

Frans Viljoen, for the Editorial Committee

November 2018

Cette deuxième édition de l'*Annuaire africain des droits de l'homme* est une étape cruciale vers l'institutionnalisation de cette publication. Elle est fondée sur et étend le champ de l'édition inaugurale 2017. Le nombre de contributions est passé de 17 articles, dans la première édition, à 21 dans cette deuxième édition. En plus, cette édition comporte trois parties importantes, contrairement à la première qui ne comportait que des articles.

La première partie est constituée des articles scientifiques qui décrivent et analysent les divers aspects des droits de l'homme en Afrique, en se référant plus particulièrement au système africain des droits de l'homme, à ses normes et à ses institutions.

La deuxième partie met un accent particulier sur le thème 2018 de l'Union africaine (UA) – comportant en son sein 55 pays membres – la lutte contre la corruption. L'année 2018 a été déclarée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine comme étant une « Année africaine de lutte contre la corruption » avec comme thème « Vaincre la corruption: une option viable pour la transformation de l'Afrique ». Le fait que cette deuxième édition a servi de cadre pour des réflexions scientifiques relatives au thème de l'année 2018 constitue une contribution aux efforts déployés au sein de l'UA, tels que la création du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption et la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, adoptée en 2003.

La troisième partie sert d'attirer l'attention sur et de discuter la « jurisprudence » émanant des trois organes de l'Union africaine chargés de défendre et de promouvoir les droits de l'homme: la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cour africaine des droits de l'homme), la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine), le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Compte tenu de la production jurisprudentielle de la Cour africaine des droits de l'homme ces quelques dernières années, il n'est pas étonnant que la majorité des décisions analysées dans cette partie soient celles rendues par la Cour. La jurisprudence de la Commission africaine a diminué au cours des dernières années et le Comité des droits de l'enfant en Afrique n'a rendu

jusque-là que très peu de décisions. Le sujet qui a particulièrement retenu l'attention dans cette partie se rapporte au retrait par le Rwanda de sa déclaration faite aux termes de l'article 34(6) du Protocole à la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'homme.

Les contributions publiées dans cette édition ont été obtenues grâce à un appel à contributions que nous avons diffusé à travers divers canaux de communication. Les auteurs dont les résumés d'articles ont été sélectionnés ont par la suite soumis les articles en entier. Ceux-ci ont également été revus par les pairs. Les articles validés ont été finalisés et corrigés afin de constituer cette édition de l'*Annuaire*.

Nos chaleureux remerciements sont adressés aux membres du comité de rédaction, au comité consultatif international, aux auteurs, aux examinateurs, aux partenaires ainsi qu'aux bienfaiteurs. Quelques personnes méritent d'être mentionnées spécifiquement: à la Cour africaine des droits de l'homme, Dr. Horace Adjolohoun, pour son rôle de coordinateur professionnel; au Centre for Human Rights et Pretoria University Law Press, Thomas White dont le dévouement constant a stimulé le processus éditorial, et Lizette Hermann, qui gère à elle seule une opération remarquable. L'appui financier de la GIZ a rendu possible cette publication.

Frans Viljoen, au nom du Comité de rédaction

Novembre 2018